

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

**Présents** : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ et Aurélie PREUX.

**Représentée** : Claudine BOUCHER donne procuration à Elisabeth BENOIST.

**Excusés** : Lionel HÉGRON et Marc SAUTEREAU.

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel GUERTIN.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 22 juin 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

#### 1. FINANCES COMMUNALES.

- Bilan de la cantine scolaire pour les repas de l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que chacun a reçu au préalable par courriel le bilan de l'année écoulée ainsi que le comparatif par poste comptable sur les 10 dernières années.

Il propose de parcourir les chiffres de l'année scolaire 2020-2021.

En résumé, le coût moyen d'un repas pris en charge par la collectivité s'élève à 3,33 euros (sur un prix de revient brut de 6,28 euros/sans les charges supplétives) et le nombre de repas servis pendant cette période est de 19 436 repas (pour rappel année scolaire 2019-2020 : 3,38 euros pour 14 339 repas servis).

Ce maintien du coût s'explique par les postes budgétaires suivants qui varient :

- . un nombre de repas servis en augmentation de 4 985 repas (+ 36,51 %) : Le nombre de rationnaires avait beaucoup diminué sur l'année scolaire 2019-2020 (de mars à mai 2020 en raison de la période de confinement liée à la Covid-19,
- . les achats alimentaires d'un montant de 36 876,07 € (+ 34,80 %),
- . les charges de personnel égales à 85 243,00 € (+ 35,91 % car à partir de cette année, prise en compte du coût du personnel de surveillance des enfants).

- Demande du Service de Gestion Comptable : constatation de la dépréciation de créances sur les loyers communaux (2021-06-030).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseiller aux décideurs locaux (Service de Gestion Comptable de Chinon/ex. Trésorerie) signale que lors des contrôles de qualité comptable, l'état des restes à recouvrer de la commune fait apparaître des créances supérieures à 2 ans.

Il rappelle que l'article R.2321-3-3° du CGCT dispose que les communes ont obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour la dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Le conseiller aux décideurs locaux invite donc Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 255,00 euros à l'article 6817 lors de la prochaine décision modificative budgétaire (BU 2021 n° 2021-01). Cette provision sera ajustée au moment de sa comptabilisation dans le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer une provision à hauteur de 255,00 euros et demande l'inscription du crédit nécessaire lors du vote de la prochaine décision modificative sur le budget de l'année 2021.

- Lancement du nouveau groupement d'achat d'énergies « pôle énergie Centre » auprès du SIEIL 37 (N° 2021-06-031).

Considérant que la commune de Huismes a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité (et de gaz naturel éventuellement), et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Huismes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au renouvellement de ce groupement de commandes précité. Il prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat. Il autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures. Il s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Retrait de la commune de la centrale d'achats Approllys (N° 2021-06-032).

Par délibération n° 2015-02-012 du 30 mars 2015, la commune de Huismes avait demandé son adhésion à la centrale d'achat territoriale APPROLYS car les départements du Loir-et-Cher, de

l'Eure-et-Loir et du Loiret avaient décidé de créer en 2014 cette centrale d'achat territoriale sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Considérant que la commune de Huismes n'a pas utilisé les services de cette centrale d'achats, depuis pour passer commande, le conseil municipal décide à l'unanimité du retrait de la commune du GIP Centrale d'achat APPROLYS conformément aux termes de la convention constitutive.

## 2. PERSONNEL COMMUNAL.

- Mise en place du temps de travail annuel égal à 1 607 heures au sein des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le conseil municipal est informé que l'ensemble de l'effectif du personnel communal est soumis au temps de travail annuel et légal de 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette augmentation des heures effectuées par les agents se traduit notamment par une amplitude plus importante de l'ouverture du secrétariat de mairie au public, soit l'ouverture de la mairie et de l'agence postale dès 8 h 45 au lieu de 9 h, du lundi au vendredi matin inclus.

- Nouveaux contrats de travail pour le recrutement du personnel communal à temps non complet (création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet dans les communes de plus de 1 000 habitants (N° 2021-06-033 et 034).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui précise que ces nouveaux contrats de travail se substituent à des contrats anciens qui existent déjà au sein du personnel communal (nouveaux formalismes imposés), le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un emploi permanent d'agent de service à la cantine scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 4 heures 45 hebdomadaires (temps de travail annualisé).

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 d'un emploi permanent d'agent de service à la cantine scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 6 heures 20 hebdomadaires (temps de travail annualisé).

Ces emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nécessité de pourvoir 1 emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17 h 30 dans une commune d'au moins 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Revalorisation du montant des titres-restaurant au profit des agents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (N° 2021-06-035).

Par délibération n° 2009-11 du 19 janvier 2009 la commune avait mis en place le titre-restaurant au profit du personnel communal.

La dernière Loi de finances a revalorisé le plafond d'exonération des chèques déjeuner qui a été fixé à 5,55 euros. Il convient donc de modifier au cours de l'année 2021 les modalités d'attribution portées sur la délibération précitée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que la valeur faciale du titre-restaurant sera portée à 9,25 euros à compter du 1er octobre 2021 moyennant une participation de la commune de Huismes à hauteur de 60 %, soit 5,55 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique de l'année 2021.

### 3. AFFAIRES GENERALES.

- Motion de la Fédération nationale des communes forestières (N° 2021-06-036).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant :

- . Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- . Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- . Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF,

Considérant :

- . L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- . L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- . Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- . Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige :

- . Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
- . La révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF.

et demande :

- . Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- . Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal apporte à l'unanimité

pleinement son soutien à cette motion de la fédération nationale des communes forestières.

- Convention avec le S.A.V.I. pour des travaux de restauration du bras du Vivier (entretien de la seconde partie du linéaire).

Considérant l'arrêté préfectoral de février 2020, déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin entre les communes de Pont-de-Ruan et Avoine au profit du Syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.), la somme de 1 029 euros avait été inscrite sur le budget général 2021 au titre de la participation financière de la commune à ces travaux.

Le conseil municipal est informé qu'une nouvelle convention relative aux travaux sur le bras du Vivier a été passée. Sur une dépense prévisionnelle TTC de 3 204 euros, la participation de la commune serait de 801 euros (subvention de 50 % du SAVI égale à 1 602 € + participation de la CC CVL au titre de la GEMAPI d'un montant de 801 euros) Cette nouvelle dépense fera l'objet de la prochaine décision modificative n° 2021-01 sur le budget 2021.

#### 4. TRAVAUX.

- Groupement de commande pour travaux de voirie avec la C.C.C.V.L. (N° 2021-06-037).

Les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire propose la création d'un groupement de commande en matière de travaux sur voiries et dépendances conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commune de HUISMES confirme son souhait de rejoindre le groupement de commande initié par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2022 avec possibilité de reconduction pour les années 2023, 2024 et 2025.

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire se propose d'assurer les fonctions de Coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et notification des marchés correspondants.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Le Coordonnateur assure ses missions, à titre gratuit, vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, coordonnateur du Groupement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place un groupement de commandes avec toutes les communes concernées dans le cadre de la CC CVL pour la réalisation de travaux divers sur chaussées et dépendances en 2022 avec possibilité de

reconduction en 2023, 2024 et 2025. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,

- Suivi du projet d'aménagement du pôle associatif de la commune (N° 2021-06-038).

Madame Agnès BOREL, adjointe en charge de ce dossier, présente le bilan technique puis financier de l'opération (document élaboré par le maître d'œuvre le cabinet Ligéris pour les travaux modificatifs arrêtés au 10 septembre 2021).

Après cette présentation, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de conclure, dans le cadre des différents marchés publics allotés, un avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'entreprise FRANCK BEUN EDIFICE de Richelieu, attributaire du lot n° 01 – Démolitions – Terrassement - Maçonnerie pour des prestations en plus par rapport au marché public initial.

Il convient également de conclure un avenant n° 1 en plus au marché public attribué à l'entreprise PLACEO France de la Riche, attributaire du lot n° 02 – Dallages – Béton pour des prestations en plus par rapport au marché public initial.

Pour les autres lots dont le montant est modifié (à la hausse pour des travaux en plus et/ou à la baisse pour des travaux en moins) Madame BOREL propose que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un nouvel ordre de service aux entreprises concernées. Des avenants à venir seront proposés et soumis au vote de l'assemblée.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le bilan technique et financier de l'opération et accepte l'avenant n° 1 en plus aux marchés publics suivants :

**Lot n° 01 – Démolitions-Terrassement-Maçonnerie : Entreprise FRANCK BEUN EDIFICE de Richelieu**

**Avenant n° 1 en plus**

Montant initial du marché H.T.	46 283,00 euros
Montant initial du marché TTC	55 539,60 euros
<b>Montant de l'avenant n° 1 H.T.</b>	<b>+ 5 635,00 euros</b>
<b>Montant de l'avenant n° 1 TTC</b>	<b>+ 6 762,00 euros</b>
Montant du marché au final H.T.	51 918,00 euros
Montant du marché au final TTC	<u>62 301,60 euros</u>

**Lot n° 02 – Dallages-Béton : Entreprise PLACEO FRANCE de la Riche**

**Avenant n° 1 en plus**

Montant initial du marché H.T.	11 080,00 euros
Montant initial du marché TTC	13 296,00 euros
<b>Montant de l'avenant n° 1 H.T.</b>	<b>+ 1 994,40 euros</b>
<b>Montant de l'avenant n° 1 TTC</b>	<b>+ 2 393,28 euros</b>
Montant du marché au final H.T.	13 074,40 euros
Montant du marché au final TTC	<u>15 689,28 euros</u>

- Suivi du projet d'aménagement des entrées de bourg de l'agglomération (route de Chinon).

Le conseil municipal est informé que le planning des travaux est respecté. L'entreprise Eurovia Centre Loire devrait réaliser l'enrobé la semaine prochaine si la météo le permet.

<b>5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.</b>
---

- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

- o Banquet des aînés le dimanche 28 novembre 2021.

Considérant l'indisponibilité du foyer rural en raison des travaux de réaménagement menés actuellement, le repas des aînés se déroulera exceptionnellement cette année dans la salle des fêtes d'Avoine. Le repas sera confectionné par les agents de la cantine scolaire de Huismes et le service assuré par les élus municipaux de la commune. Ces derniers proposent également un service de covoiturage auprès des aînés de la commune qui auraient des difficultés à se rendre à Avoine. Cette demande sera à formaliser auprès de chaque élu lors de la distribution des invitations en porte à porte par secteur.

- o Programme des festivités de l'été 2021.

Le bilan du programme très dense qui était présenté cet été, est dressé. Les différentes manifestations proposées (festivités du 14 juillet, ciné plein air jumelé avec un marché gourmand et le feu d'artifice, le forum des associations et les différentes animations culturelles : lectures publiques...) ont rencontré le succès escompté.

Monsieur le Maire encourage vivement les membres du conseil municipal à s'impliquer encore plus dans l'organisation des différentes manifestations et animations communales, aide technique indispensable au bon déroulement de ce type d'événement et ceci afin d'éviter un essoufflement à venir des bonnes volontés durant le mandat.

- Date du prochain conseil municipal.

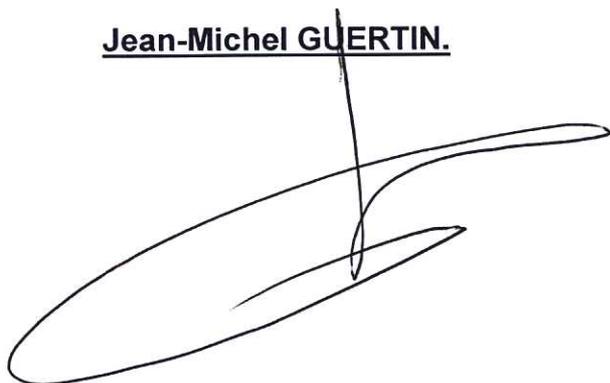
L'assemblée est informée que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 08 novembre 2021 à 20 heures.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 10 minutes.**

Date de la publication : 27 septembre 2021.  
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GUERTIN.



Le Maire,



Denis MOUTARDIER.

*Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance*

<b>N° délibération</b>	<b>Titre</b>
2021-06-030	Loyers communaux – constatation dépréciation créances plus de 2 ans – provision à prévoir
2021-06-031	SIEIL 37 - adhésion commune au groupement de commandes Pôle énergie Centre
2021-06-032	Retrait commune de la centrale d'achats Approlys
2021-06-033	Personnel communal – création emploi permanent cantine à TNC de 4 h 45
2021-06-034	Personnel communal – création emploi permanent cantine à TNC de 6 h 20
2021-06-035	Personnel communal – revalorisation valeur titres-restaurant au 01 10 2021
2021-06-036	Motion de la Fédération nationale des communes forestières
2021-06-037	CC CVL – adhésion commune au groupement de commandes travaux de voirie/dépendances
2021-06-038	Aménagement du pôle associatif – marchés publics avenants n°1 BEUN et PLACEO

*Signature des membres présents*

<b>Présents</b>	<b>Signatures</b>	<b>Présents</b>	<b>Signatures</b>
BENOIST Elisabeth		BERRUER-CHARRAIS Isabelle	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	<i>A donné procuration à Elisabeth BENOIST</i>
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELALANDE Cyril		DELUGEAU Max	
GIRAULT Pascale		GUERTIN Jean-Michel	
HÉGRON Lionel	Excusé	MOUTARDIER Denis	
PLANTÉ Clémence		PREUX Aurélie	
SAUTEREAU Marc	Excusé		